

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'élaboration du PLU de Lacq-Audéjos (Pyrénées-Atlantiques)

n°MRAe 2018ANA: 2018ANA74

dossier PP-2018-6367

Porteur du Plan : Commune de Lacq-Audéjos

Date de saisine de l'autorité environnementale : 22 mars 2018 Date de la contribution de l'agence régionale de santé : 24 avril 2018

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

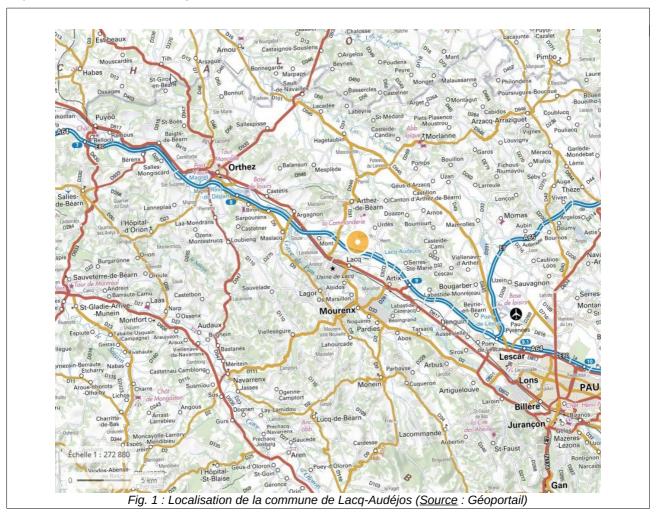
Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 20 juin 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Huques AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

La commune de Lacq-Audéjos¹ (738 habitants sur 17,05 km²) appartient au département des Pyrénées-Atlantiques et se situe dans la vallée du Gave de Pau, à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Pau. Lacq a donné son nom au site d'exploitation de gaz et au complexe industriel qui s'est développé à partir des années 1950.

Lacq-Audéjos est traversée par l'autoroute (A64), par la voie ferrée Bayonne-Pau-Toulouse et par la RD817 Bayonne-Toulouse, classée à grande circulation.



Actuellement soumise au règlement national d'urbanisme, la commune de Lacq-Audéjos a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal en date du 11/02/2013, complétée par la délibération du 14/12/2016.

Après l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) en 2014 et du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) en 2015, la commune a souhaité définir des objectifs de développement pour atteindre 875 habitants en 2030, soit 137 habitants supplémentaires, et pour développer l'activité économique. La collectivité envisage ainsi une ouverture à l'urbanisation de 5,5 ha environ destinés à l'habitat, l'artisanat et à l'industrie ainsi que le renforcement de l'offre de service et d'équipements d'intérêt général dans le centre du village.

Lacq-Audéjos est directement concernée par deux sites Natura 2000 :

- FR 7200781 Le gave de Pau (numéroté (1) sur la figure 2);
- FR 7212010 le Barrage d'Artix et les saligues du Gave de Pau (numéroté (2) sur la figure 2)

^{1.} Issue de la fusion en 1972 de deux villages : Lacq et Audéjos.

La commune de Lacq-Audéjos est également concernée par la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 *Réseau hydrographique du gave de Pau et ses annexes hydrauliques* (numérotée ③ sur la figure 2), qui recoupe partiellement les deux sites Natura 2000 précédents.

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a donc fait l'objet d'une évaluation environnementale, en application des articles L.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

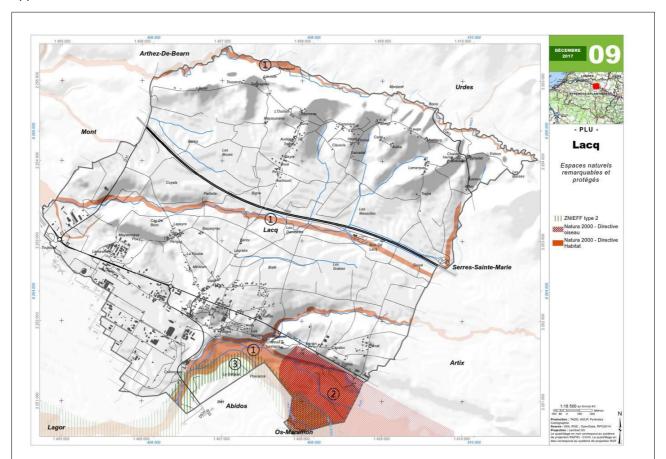


Fig. 2 : Espaces naturels remarquables et protégés de la commune de Lacq-Audéjos (<u>Source</u> : rapport de présentation du PLU)

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, à compenser les incidences négatives. La procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et objet du présent avis.

II - Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.

1 - Remarques générales.

Le rapport de présentation du PLU de Lacq-Audéjos répond aux exigences de l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme. Il est proportionné aux enjeux existants sur le territoire et aux effets potentiels de la mise en œuvre du PLU.

L'Autorité environnementale souligne la qualité du dossier, pédagogique et richement illustré.

La cartographie réalisée à différentes échelles, jusqu'à la parcelle, permet de comprendre les choix opérés sur les différents secteurs de la commune. Cette analyse témoigne d'une connaissance précise et actualisée du territoire communal et permet de distinguer clairement la destination des parcelles.

L'état initial de l'environnement, très détaillé, aurait opportunément pu être conclu par une synthèse graphique permettant de visualiser la répartition spatiale des enjeux énoncés, dans le but d'améliorer la compréhension des choix opérés par la commune.

2- Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement.

L'analyse de l'état initial expose clairement les enjeux de la commune. La large vallée du Gave de Pau offre à la fois des vues lointaines, un terroir propice à l'agriculture et un espace favorable à l'implantation d'activités, d'habitat et d'infrastructures. Depuis 1999, la population connaît une légère augmentation (+0.7%), liée à un solde naturel et à un solde migratoire positifs. Quatre à cinq logements ont été construits chaque année dans la période 2006-2015. Au cours de la période 2007-2016, la construction de 3,8 ha de locaux non résidentiels a été autorisée. Il s'agit de locaux industriels pour plus des trois quarts des surfaces créées, mais aussi de surfaces à vocations de bureaux et entrepôts.

Les enjeux communaux sont l'habitat, la préservation de l'agriculture et le développement de l'activité économique.

Concernant l'analyse des réseaux existants, le rapport identifie le faible rendement (48%) du réseau d'eau potable dans le village de Lacq qui est destiné à recevoir l'essentiel du développement de la commune. Le dossier ne permet pas d'appréhender les objectifs de la collectivité en matière de préservation de la ressource en eau potable. L'Autorité environnementale considère que les éléments permettant d'évaluer les efforts de la commune en matière de la gestion de la ressource en eau potable et d'adéquation de la ressource avec le projet d'urbanisation future doivent être apportés.

III - Projet communal et prise en compte de l'environnement.

Le projet présenté tient compte des principaux enjeux soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement.

La commune a pour objectif d'atteindre 875 habitants en 2030, en s'appuyant sur l'organisation urbaine de la commune et en prenant en compte les risques identifiés, les servitudes et les nuisances. Le projet communal vise ainsi la construction d'environ 48 logements en envisageant :

- le renforcement mesuré de l'habitat à Audéjos ;
- le recentrage de l'habitat sur les principaux pôles urbanisés de la commune, principalement à l'est du bourg de Lacq (Mariaü), en limitant les constructions dans le périmètre du PPRT ;
- le renforcement des équipements et services dans le village de Lacq, dans les limites du règlement du PPRT;
- le renforcement du pôle industriel, en permettant la construction dans les espaces disponibles.

L'urbanisation est localisée essentiellement en densification des zones urbaines U et les zones à urbaniser AU sont limitées à 1,73 ha pour l'habitat et 3,75 ha pour l'artisanat et l'industrie. Les extensions urbaines sont situées dans ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine existante. Ceci doit permettre de limiter les conflits d'usage potentiels à l'interface des zones urbanisées et agricoles.

Le document expose la manière dont le projet prévoit de préserver les paysages, notamment au droit des entrées de ville est et ouest du village de Lacq, et de prendre en compte la prévention des risques inondation et des risques technologiques. Il identifie précisément les éléments de paysage à préserver (haies, ripisylves, ...).

Les espaces classés Natura 2000 sont préservés de l'urbanisation.

Le développement de l'urbanisation est prévu principalement dans le village de Lacq qui bénéficie de l'assainissement collectif. La charge hydraulique de la station d'épuration de Lacq-Abidos est de 2 899 équivalents-habitants en 2016 pour une capacité nominale 3 800 équivalents-habitants. Le dossier indique que la capacité résiduelle de la station d'épuration est suffisante au regard des objectifs démographiques de la commune.

Les zones à urbaniser à vocation d'activités AUy prévues à l'ouest du village de Lacq (zones hachurées dans la figure 3) sont situées dans les zones de nappe sub-affleurante et à sensibilité forte à l'aléa remontée de nappe (page 102 du rapport). Le dossier ne précise pas comment cet aléa est pris en compte. **L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier sur ce point.**

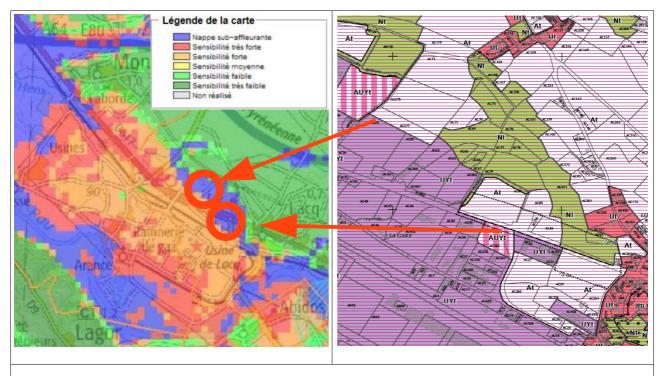


Fig. 3 : Localisation des zones à urbaniser à vocation d'activités Auy sur cartographie de l'aléa remontée de nappe (<u>Source</u> : rapport de présentation du PLU et plan de zonage)

IV - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le projet de plan local d'urbanisme de Lacq-Audéjos vise à encadrer le développement de la commune à l'horizon 2030 et à préserver la qualité écologique et paysagère du territoire communal.

Le dossier fait état d'une consommation d'espace localisée en continuité de l'urbanisation existante et dont la densité et la vocation tiennent compte des principaux enjeux communaux, qu'il s'agisse de la préservation des milieux naturels d'intérêt ou du respect des prescriptions liées au plan de prévention des risques d'inondation et au plan de prévention des risques technologiques. Il pourrait cependant préciser la manière dont est pris en compte l'aléa « remontée de nappe » pour les zones à urbaniser à vocation d'activités AUy situées au sud-ouest de la commune.

De plus, la collectivité identifie le faible rendement du réseau d'eau potable dans le village de Lacq mais ne présente pas d'élément permettant de constater les efforts en matière de préservation de cette ressource. L'Autorité environnementale recommande donc de compléter le rapport sur ces points compte tenu de l'accroissement attendu de la pression urbaine.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine, le membre permanent délégataire

Hugues AYPHASSORHO